

Isa Joffre

Le code de Nuremberg.

« La vaccination obligatoire, qui revient à une expérimentation humaine sans consentement, est contraire au Code de Nuremberg », expliquait Mary Holland, docteur en droit et professeur d'Université à la tribune des Nations Unies, le 4 mai 2016.

En effet, à la suite des atrocités médicales nazies, le monde a adopté le Code de Nuremberg qui affirme que « le consentement volontaire du sujet humain est absolument essentiel ».

Le pacte international relatif aux droits civils et politiques souligne également l'interdiction de l'expérimentation dans son texte de 1966.

Il stipule : « Nul ne peut être soumis sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique. »

Opposer le Code de Nuremberg et le pacte des droits civils et politiques à la vaccination de force est parfaitement approprié.

Nous sommes bien confrontés à une expérimentation humaine de génie génétique d'ampleur mondiale qui comprend deux volets :

1°) le volet chimico-biologique puisque les vaccins contiennent du Phénol, Thimerosal, Mercure, Aluminium, Ethylène Glycol, Formol, Benzetonium, Squalène, SV40, cellules cancérisées, Benzonase, ADN et ARN viraux, Edulcorants, OGM, albumine humaine, antibiotiques sous forme de trace de néomycine, polymyxine B, kanamycine, gentamycine, streptomycine, trométamol.

Ces éléments combinés sont mutagènes et à une certaines doses mortels.

2°) le volet nanométrique puisque les vaccins contiennent des nano-composants de tungstène, titane, zirconium, hafnium, strontium, aluminium, nickel, fer, antimoine, chrome, or, zinc, platine, argent, bismuth, cérium, cuivre, plomb, étain, baryum, vanadium, magnésium, soufre, silicium, calcium, sodium, manganèse...

Les preuves de la présence de ces nanocomposants vaccinaux ont été apportées par les docteurs Antonietta M Gatti et Stefano Montanari pour le Conseil National de Recherche d'Italie. Les résultats de leurs nano-diagnostics ont été publiés dans l'International Journal of Vaccines le 23 Janvier 2017. (voir Morphéus n°81).

Les résultats de ce nano-diagnostic sur 44 vaccins dont les onze obligatoires sont sur les bureaux de tous les fabricants de vaccins.

Ces derniers, n'ayant aucune réponse scientifique à apporter, s'empresent de mettre leurs sbires aux postes des ministères de santé publique.

Ils entendent tuer dans l'œuf cette information et prendre des mesures très coercitives pour imposer leurs vaccins.

Protections juridiques.

Il existe d'autres protections juridiques par exemple : l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme, le nouveau Code civil qui reconnaît le principe du respect à l'intégrité du corps humain, l'article 36 du code de déontologie médicale, les différents arrêts de la Cour sur l'information transparente due au patient.

Citons aussi la loi Kouchner disant qu'aucun acte médical ne peut être pratiqué sans consentement libre et éclairé du patient. Enfin, l'article 1111 de la santé publique dit que tout citoyen a le droit à la liberté d'accepter ou de refuser un acte médical, et la vaccination est un acte médical.

Cependant, la preuve est faite qu'il s'agit d'une expérimentation vaccinale nano-chimico-biologique sans le consentement des populations, cela relève bien du Code de Nuremberg et du pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Il s'agit donc bien de traduire tous les acteurs de cette folie vaccinale expérimentale devant une Cour de Justice Internationale qu'ils aient réussi ou non à imposer leurs soupes vaccinales..."